

ARRETE TYPE DE DELEGATION DU PRESIDENT DU CCAS AU VICE-PRESIDENT ET AU DIRECTEUR

ARRETE N° :

DELEGATION de SIGNATURE

Monsieur ou Madame, vice-président ou directeur

Le Président du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE de,

Vu l'article R 123-23 du Code de l'action sociale et des familles, le président peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président et au directeur.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur ou Madame, Vice-président ou directeur du CCAS pour (*indiquer le domaine de compétence*) :

Article 2 : Dans le champs de sa délégation, Monsieur ou Madame.....signera les actes suivants (*préciser les actes dévolus à la signature du vice-président ou du directeur*) :

Article 3 : La signature par Monsieur ou Madame..... des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

Article 4 : Monsieur ou Madame le Président, Monsieur le Directeur général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transcrit sur le registre des arrêtés du Président du Centre Communal d'Action Sociale de et copie sera adressée au préfet.

Hôtel de Ville, le (date)

Le Président du CCAS de

Signature

Réception en Préfecture le